

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 29 AVRIL 2026

Régulièrement convoqué en date du 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 29 avril 2026 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO.

Etaient présents : A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, S. MASSON, S. FAUCON, R. MONTAGNON, V. DROUIN, L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO

Absents excusés : F. BOYER, N. LAMBERT, S. FAUCON, R. MONTAGNON S. SEGHER, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. DOMEZIL

Pouvoirs G. VERDU à S. JEANNE BROU
S. FAUCON à V. DROUIN
N. LAMBERT à C. BOUSQUET
K. PAPON à A. SECULA
C. DOMEZIL à C. BRESSON PAVAILLER

Secrétaire de séance : M. Sébastien JEANNE BROU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

1. Commande publique – Création d'un nouveau groupe scolaire – Avenants au marché
2. Commande publique – Création d'un club house – Annulation du marché pour modification du besoin et dans l'intérêt général
3. Finances locales – Création d'un Club house – Annulation d'une AP/CP
4. Finances locales – Subventions aux associations – Exercice 2026
5. Finances locales – Approbation du CFU – Exercice 2025
6. Finances locales – Affectation du résultat de clôture de 2025
7. Finances locales – Fiscalité directe locale – Vote des taux – Exercice 2026
8. Finances locales – Vote du budget primitif – Exercice 2026
9. Questions diverses

RESUME - Décisions du Maire dans le cadre des délégations (délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020)

NEANT

1- Commande publique – Création d'un nouveau groupe scolaire – Avenants au marché / DEL 32-2026

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil, suivant délibération 63-2024 en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés publics de travaux (lots n°1 à 18).

Ces marchés (lots n°1 à 18) ont été notifiés aux entreprises le 4 octobre 2024.

Le marché et notamment l'article 2.1 du CCAP prévoyait une durée prévisionnelle des travaux de seize (16) mois dont deux mois de préparation de chantier, à compter de la notification du marché.

Suivant un ordre de service n°1, le planning EXE établi par le titulaire de la mission d'ordonnancement pilotage et coordination du chantier, EXE GARONNE, a été notifié aux titulaires des marchés de travaux le 4 octobre 2024.

La date de réception des travaux était prévue pour le 31 janvier 2026.

Suivant ordre de service n° 2, un nouveau planning EXE en date du 24 janvier 2025 a été notifié aux titulaires des marchés de travaux le 12 mars 2025.

Suivant ordre de service n°3, un nouveau planning EXE en date du 6.10.2025 a été notifié aux titulaires des marchés de travaux le 31 octobre 2025. Cet ordre de service prévoyait qu'en raison de l'allongement de la durée du marché (réception au 6 mars 2025) un avenant serait établi.

Compte tenu de l'allongement de la durée des travaux, en raison des aléas de chantier et notamment du retard de certains lots (lot n°3 étanchéité et lot n°4 menuiseries extérieures), il est nécessaire de prolonger la durée des travaux et de fixer une nouvelle date de réception des travaux.

Suivant le planning du titulaire du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux en date du 31 mars 2026, la nouvelle durée des travaux serait de vingt (20) mois dont deux (2) mois de préparation de chantier. La réception des travaux est donc prévue pour le 3 juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération du Conseil municipal n°63-2024 du 10 septembre 2024 autorisant la signature des marchés publics de travaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°25-2025 en date du 3 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie concernant des travaux supplémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal n° 44-2025 en date du 9 septembre 2025nautorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine concernant des travaux modificatifs,

VU la délibération du Conseil municipal n°10-2026 en date du 17 février 2026, autorisant la signature des avenants aux lots n°1, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et n°17 concernant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs,

CONSIDERANT le planning de l'OPC en date du 31 mars 2026 et les projets d'avenants aux lots n°1 à 18 concernant l'allongement de la durée du marché et fixant la réception des travaux à la date du 3 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée du marché par avenant pour tenir compte de l'allongement de la durée du chantier,

Madame CLERGEAU demande si en raison du retard des pénalités peuvent être demandées à la Commune

Monsieur le Maire répond que pour le moment un lot pose problème et des pénalités lui seront appliquées. Il s'agit de la société TECHNIS.

Madame PAVAILLER demande si en raison du délai supplémentaire les coûts de la maîtrise d'œuvre vont augmenter.

Monsieur le Maire précise que non, ces coûts sont compris dans le marché. Par contre, TECHNIS aura des pénalités tel que le prévoit les documents du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les avenants de prolongation de durée des marchés des lots n°1 à 18 et fixe la réception au 3 juin 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de durée des marchés pour les lots n°1 à 18 tels que présentés ci-dessus ;

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Commande publique – Création d'un club house – Annulation du marché pour modification du besoin et dans l'intérêt général / DEL 33-2026

Le Maire rappelle au Conseil que par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26 janvier 2026 aux journaux d'annonces légales emarchéspublics et la Dépêche du Midi, un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de l'attribution des marchés publics de travaux pour la construction d'un club house de rugby.

Cette procédure est consécutive à une décision de déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une première procédure pour le même marché suivant la délibération n°59-2025 en date du 25 novembre 2025. Le motif invoqué tenait à la nécessité de redéfinir le besoin (le projet) afin de rendre le projet compatible avec l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux.

Les modifications consistaient notamment en la transformation de l'isolation thermique par l'extérieur par une isolation par l'intérieur avec création d'un lot plâtrerie et la création d'un lot charpente couverture, la prise en compte des remarques du bureau de contrôle concernant les sanitaires mixtes et PMR, la suppression des aménagements extérieurs et de l'auvent, la suppression de certains aménagements intérieurs (placard, plan de travail cuisine etc.), et la modification de certaines menuiseries et de percements. Ces modifications ont porté l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 234 281 euros HT, approuvé par la délibération 59-2025.

La procédure a été allotie comme suit :

- Lot n°1 Terrassement, Vrd et espaces verts
- Lot n°2 Gros œuvre
- Lot n°3 Charpente, couverture, zinguerie, serrurerie
- Lot n°4 Menuiseries, extérieures et intérieures
- Lot n°5 Plâtrerie
- Lot n°6 Electricité chauffage ventilation
- Lot n°7 Plomberie, Sanitaire
- Lot n°8 Peinture revêtements sols et murs

La date limite de réception des plis a été fixé au 26 février 2026 à 12 heures 00.

53 offres ont été remises dans cette procédure sur l'ensemble des lots et l'analyse a été confiée à Monsieur MARONESE, architecte.

Le code de la commande publique autorise l'acheteur à abandonner la procédure de passation à tout moment en la déclarant sans suite à condition d'être justifié par un motif d'intérêt général.

Ce motif peut être financier/budgétaire, technique, juridique ou tenant à la modification ou à la disparition du besoin.

Aussi plusieurs raisons justifient l'abandon du projet :

- Contexte financier difficile et des ratios dégradés : Avec les divers projets réalisés ces dernières années et l'emprunt important réalisé, les ratios financiers montrent qu'il ne serait pas prudent de réaliser cet équipement. En effet, l'épargne nette chute dangereusement à partir de 2025 avec une perte de + de 400 000 de capacité d'autofinancement et des annuités en augmentation dès 2026 pour un montant de 530 000€. De plus, la capacité de désendettement est supérieure à 10 ans, n'autorisant pas la Commune à emprunter. Par ailleurs, les partenaires financiers dont le CD31 ont également des difficultés et les plans de financement sont plus difficiles à boucler. Ce dossier n'a toujours pas reçu de confirmation du CD31 depuis 2024. Enfin, le montant du projet a été augmenté d'environ 50 000€HT par rapport à la phase AVP où les demandes de subventions ont été faites. Ainsi, une partie des travaux restent à la charge de la Commune.
- Une nécessaire redéfinition du besoin : en lien avec le SDIE et les diagnostics réalisés ces dernières années sur le patrimoine de la Collectivité, il s'avère que la commune a un patrimoine bâti bien plus important que ce qu'elle peut financer et entretenir (bâtiment en dégradation avancée, avis défavorable de la commission sécurité...). Le diagnostic montre que la Commune doit optimiser son patrimoine en mêlant les usages et en valorisant son patrimoine (vente, destruction...). La Commune doit cesser de construire. Il est urgent et nécessaire de stopper la construction nouvelle amenant des m2 supplémentaires et alourdissant ainsi la charge pour la commune. Il est essentiel de redéfinir et repenser le besoin afin d'optimiser le patrimoine actuel, le redéfinir...
- Des motifs juridiques et techniques incertains : les documents soumis à la consultation semblent être juridiquement incertains. En effet, le CDPGF n'est pas en conformité avec le CCTP. La présence d'erreurs dans les exigences techniques du dossier, vont rendre impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil devra se prononcer d'une part, sur la déclaration sans suite de la procédure pour les lots n°1 à 8 pour les raisons sus évoquées et d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à signer cette décision.

De plus, les candidats à la procédure devront être informés qu'il ne sera pas donné pour donner suite à cette consultation pour les raisons sus évoquées.

Madame CLERGEAU précise que la Commune s'était engagée à ce qu'ils quittent le bâtiment afin de répondre en partie à la commission sécurité du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que le projet est abandonné pour le moment mais qu'un élu travaille actuellement avec les représentants du rugby pour redéfinir le projet et le besoin prenant ainsi en compte les vestiaires et le club. De plus, des travaux pour mettre en place l'alarme incendie sont prévues cette année. Il est prévu également de faire baisser la jauge du nombre de personne présent dans le bâtiment en simultanément afin de classer l'ERP différemment et d'avoir une réglementation assouplie.

Madame SECULA informe que les nouveaux élus ont rencontré le trésorier (Conseiller des Décideurs Locaux) pour faire une analyse budgétaire et que ce dernier a semblait découvrir le projet et émis un avis plutôt défavorable sur le projet (malgré le vote en CM).

Madame CLERGEAU demande à quel moment le nouveau projet est susceptible d'aboutir et si en attendant l'association reste dans ces locaux.

Monsieur le Maire précise que les réflexions n'en sont qu'au début et que le projet pourrait aboutir en 2028. Dons en attendant, effectivement le rugby concerne ces locaux.

Madame PAVAILLER attire l'attention des nouveaux élus en précisant que la sécurité n'est pas seulement pour le bâtiment mais également pour les personnes et pour les nuisances des riverains.

Madame SECULA précise qu'aujourd'hui il est nécessaire d'avoir une réflexion à court terme puis à long terme.

Madame PAVAILLER demande quel est l'expert qui a pu donner son avis sur les motifs techniques et juridiques. Elle pense que malgré la justification donnée il s'agit d'une décision politique.

Monsieur le Maire préfère parler de décision technico-économique.

VU l'article R.2185-1 et suivants du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 17 POUR et 5 CONTRE

- VALIDE la déclaration sans suite de la procédure pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 pour les motifs d'intérêt général sus évoqué.
- AUTORISE le Maire à signer la déclaration sans suite de la procédure tel que présenté ci-dessus.
- PRECISE que les entreprises candidates à la procédure adaptée seront informées via la plateforme de dématérialisation dans les plus brefs délais de la décision d'abandon de la procédure pour l'ensemble des lots.

POUR : 17

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

3- Finances locales – Création d'un Club house – Annulation d'une AP/CP / DEL 34-2026

Le Conseil municipal s'est prononcé sur l'annulation de la création d'un club house. Dès lors, avant le vote du BP 2026 et conformément à l'article 18 du Règlement budgétaire et financier de la Commune de Verfeil, il a lieu d'annuler l'AP du club house par délibération.

Pour rappel, l'AP avait été révisée comme suit :

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE RUGBY				
Autorisation de Programme		APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Club House	323 000€	15 232.79€	270 000.00€	37 767.21€

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune

VU la délibération en date du 29 avril 2026 sur l'annulation du marché du club house pour intérêt général

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 17 voix POUR et 5 CONTRE

- ANNULE l'AP/CP club house d'un montant de 323 000€
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- PRECISE que la présente délibération sera prise en compte pour le budget primitif 2026

POUR : 17

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

4- Finances locales – Subventions aux associations – Exercice 2026

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au 12 mai afin de permettre à un groupe de travail d'étudier dans le détail les dossiers et d'attribuer au plus juste les subventions.

5- Finances locales – Approbation du CFU – Exercice 2025 / DEL 35-2026

Madame Aurélie SECULA, 1^{er} adjointe, explique à l'Assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les comptes administratifs et de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient parfois redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du Service de gestion Comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2025 du budget de la Commune est le suivant :

- Un excédent de fonctionnement de 506 672.49 €
- Un excédent d'investissement de 1 539 661.89 €

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	5 172 080.94	6 711 742.83	4 364 918.11	4 871 590.60

Report de l'exercice 2024		234 659.45		506 544.02
Sous-total	5 172 080.94	6 946 402.28	4 364 918.11	5 378 134.62
Restes à réaliser à reporter en 2026	80 585.17			
RESULTAT CUMULE	5 252 666.11	6 946 402.28	4 364 918.11	5 378 134.62

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique annexée à la présente délibération et à l'adresser au Préfet ainsi qu'au service de gestion comptable

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- Finances locales – Affectation du résultat de clôture de 2025 / DEL 36-2026

Madame Aurélie SECULA, 1^{er} adjointe, fait suite au vote du compte financier unique, et après avoir constaté les résultats de clôture, il convient dès lors d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2025.

Pour rappel le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 013 216.51€ qu'il a lieu d'affecter comme suit :

FONCTIONNEMENT	Résultat
Résultat 2025	+ 506 672.49
Résultat 2024 reporté en 2025	506 544.02
Résultat cumulé (en RF)	1 013 216.51
INVESTISSEMENT	Résultat
Résultat 2025	+ 1 539 661.89
Résultat 2024 reporté en 2025	+ 234 659.45
Résultat cumulé (en DI)	0
RAR 2025	-80 585.17
Besoin de financement	NON
AFFECTATION	Résultat
Somme disponible à affecter	1 013 216.51
Couverture du besoin – Titre de recette au cpt 1068 (RI)	550 000,00
Report en RF au compte 002 du BP 2026	463 216.51

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation de résultat tels que présentés ci-dessus,

- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette affectation.
- PRECISE que ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2026

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Finances locales – Fiscalité directe locale – Vote des taux – Exercice 2026 / DEL 37-2026

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

A compter de 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH), le produit attendu sera déduit d'un coefficient correcteur. Pour 2026, ce CoCo est de 134 955€.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter, en 2026, les taux d'imposition des taxes foncières. Le Conseil aura donc à voter les taux conformément au tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition 2026	Taux 2026	Produit attendu
Taxe Foncière bâti	4 217 000 (+1.71%)	46.00	1 939 820
TF non bâti	146 700 (+2.22%)	89.93	131 927
TH résidence secondaire	65 800 (-25.23%)	14.00	9 212
		SOUS-TOTAL	2 080 959
Autres ressources fiscales			288 437
		SOUS-TOTAL	2 369 396
Coefficient correcteur			- 134 955
		TOTAL	2 234 441

VU l'Etat 1259 annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant du produit attendu sera imputé au chapitre 731 du budget primitif de 2026.
- DIT que l'Etat 1259 sera ainsi complété et envoyé aux services fiscaux compétents.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- Finances locales – Vote du budget primitif – Exercice 2026 / DEL 38-2026

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité.

Sachant que le vote du budget se fait par nature c'est-à-dire par chapitre sur la section fonctionnement et par chapitre et opération sur la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal le Budget primitif suivant pour l'exercice 2026 :

DEPENSES + RAR		RECETTES + RAR	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 530 810.39€	Chapitre 70 – Produits des services	520 000.00€
Chapitre 012 – Charges de personnels	2 192 540.00€	Chapitre 73 – Impôts et taxes	380 000.00€
Chapitre 014 – Atténuation de charges	0.00€	Chapitre 731 – Fiscalité locale	2 150 000.00€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	465 231.00€	Chapitre 74 – Dotations et participations	1 280 000.00€
Chapitre 66 – Charges financières	215 000.00€	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	100 000.00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000.00€	Chapitre 76 – Produits financiers	50.00€
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00€	Chapitre 013 – Atténuations de charges	50 000.00€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	200 000.00€	Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	60 000.00€
Chapitre 023 – Virement à la section investissement	389 685.12€	Chapitre 002 – Excédent reporté	463 216.51€
TOTAL	5 003 266.51€	TOTAL	5 003 266.51€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 – Emprunts et Dettes	321 500.00€	Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	716 813.54€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	83 730.00€	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	40 000.00€
Chapitre 204 – Subvention d'équipement	95 258.22€	Chapitre 16 – Emprunt et Dettes	0.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	(RAR) 80 585.17€ + 468 064.83€	Chapitre 165 – Dépôt et cautionnement	3 318.22€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		Chapitre 13 – Subventions d'investissement	

Op 169 – Création d'un groupe scolaire à En Caravelle	3 050 000.00€	Op 169 – Création d'un groupe scolaire à En Caravelle	1 260 000.00€
Op 172 – Aménagement carrefour SDIS	225 000.00 €		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	60 000.00€	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	200 000.00€
		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	389 685.12€
Chapitre 001 – Déficit reporté	0€	Chapitre 001 – Excédent reporté	1 774 321.34€
TOTAL	4 384 138.22€	TOTAL	4 384 138.22€
TOTAL CUMULE	9 387 404.73€	TOTAL CUMULE	9 387 404.73€

Madame PAVAILLER demande pourquoi les chiffres présentés sont différents de ceux reçus dans le projet de budget.

Madame SECULA précise que c'est une coquille sur les chapitres 001 et 002 et qu'avec la correction, un nouvel équilibre a dû être recherché en diminuant les dépenses au 011.

Madame PAVAILLER note que c'est quand même une coquille de plus de 80 000€. Elle poursuit en s'interrogeant sur la baisse importante de + de 60% sur la subvention du CCAS. Elle précise que le social c'est important et que ne doit pas être la variable d'ajustement.

Madame SECULA précise que la ventilation du BP du CCAS s'est faite grâce au report de l'année N-1 ainsi le BP du CCAS est le même que l'année dernière.

Madame PAVAILLER note donc que la subvention pour le CCAS n'est pas la même que l'année précédente. La subvention au CCAS est celle qui a été dépensée mais ne permet pas de mettre en œuvre de nouveaux projets. Le BP est un acte politique.

Madame SECULA insiste en précisant que le BP 2026 du CCAS n'est pas en baisse par rapport au BP 2025.

Madame PAVAILLER note et retient que la subvention est en baisse de plus de 60%. Encore une fois, le budget est une intention politique.

Monsieur le Maire précise que l'action sociale n'est pas une variable d'ajustement et que le montant est le même que l'année dernière qui n'avait pas été dépensé dans sa totalité.

Madame CLERGEAU demande si les travaux d'isolation des pompes ont été terminés avant de lancer une nouvelle étude sur le bâtiment.

Madame SECULA annonce que cette étude est provisionnée et que si elle n'est pas nécessaire elle ne sera pas réalisée et l'argent pourra être utilisé sur d'autres études comme en Solomiac.

Madame CLERGEAU demande à quoi correspondent les dépenses pour les documents d'urbanisme.

Madame SECULA répond pour la mise à jour des OAP pour le quartier en dessous du cimetière.

Madame PAVAILLER demande s'il est possible de faire simplement trois devis pour les travaux de toiture au gymnase Daydé plutôt qu'une étude.

Monsieur le Maire annonce que l'étude permettra de sécuriser les travaux et permettre probablement un projet technico-économique meilleur.

Madame PAVAILLER demande si dans l'achat du véhicule de la restauration scolaire est prévu le groupe froid dans le cas d'un changement vers une restauration scolaire en liaison froide.

Monsieur DOUGNAC répond qu'effectivement cela est prévu.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sera lancée pour connaître le besoin et le changement en liaison froide permettant ainsi de prendre la crèche et le portage des repas aux personnes âgées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 ;

CONSIDERANT l'affectation de résultat de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaire en date du 16 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix POUR et 4 CONTRE

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

POUR : 18

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

9- Questions diverses

Questions écrites de Madame PAVAILLER :

- Plusieurs sujets ont été repoussés au cours des derniers CM (CAJ, CAO...). Pourquoi ne sont-ils pas à l'ODJ ? Manque t-ils des éléments ?
- Il nous parait essentiel pour la transparence de la vie démocratique que les administrés puissent accéder aux comptes rendus des conseils municipaux. A ce jour aucun PV des précédents CM n'a pu être approuvé et diffusé, quand pensez-vous les porter à l'ODJ ?

Monsieur le Maire répond pour l'ensemble de ces questions. Ces points sont reportés dans leur intégralité au prochain CM qui aura lieu le 12 mai.

Madame SECULA rajoute que la publication des délibérations se fera également sur le site internet en plus du panneau d'affichage de la mairie.

Fin de la séance à 21h43

Le secrétaire de séance Sébastien JEANNE BROU	Le Maire Daniel VITORINO
--	-----------------------------